



MARCHE N°23 PAT 06 MOE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS SITE DE BERLIOZ A NANTES

**Concours restreint sur esquisse soumis aux dispositions des articles
(L2125-1-2°, L 2172-1, R 2162-15 à 26, R2172-2 à 6 du Code de la commande publique)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

Maître d'ouvrage :

CROUS de Nantes - Pays de la Loire
2 boulevard Guy Mollet - BP 52213
44322 NANTES CEDEX 3
tél. : 02 28 07 34 16
immobilier.marches@crous-nantes.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

le lundi 15 janvier 2024 à 12h00

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 à R2132-14 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé. Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Les candidats déposeront leur dossier par voie électronique via la plateforme de publication accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne un concours restreint de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux de construction d'une résidence étudiants sur le site de Berlioz à NANTES.

N° du marché : 23 PAT 06 MOE

Code CPV : 71240000-2

Code Nuts : FRG0

Lieu d'exécution : Cité Universitaire Berlioz - 81 rue de la Gaudinière - 44300 NANTES

1.1 Contexte et Enjeux de l'opération

Contexte :

Avec 65 000 étudiants inscrits en 2020-2021, la métropole nantaise connaît une progression de +27% des effectifs étudiantins ces dix dernières années. Cette augmentation se poursuit et le besoin actuel de logement étudiant social est estimé à 1200 supplémentaires.

La cité universitaire Berlioz Longchamp offre un potentiel de densification au cœur de Nantes.

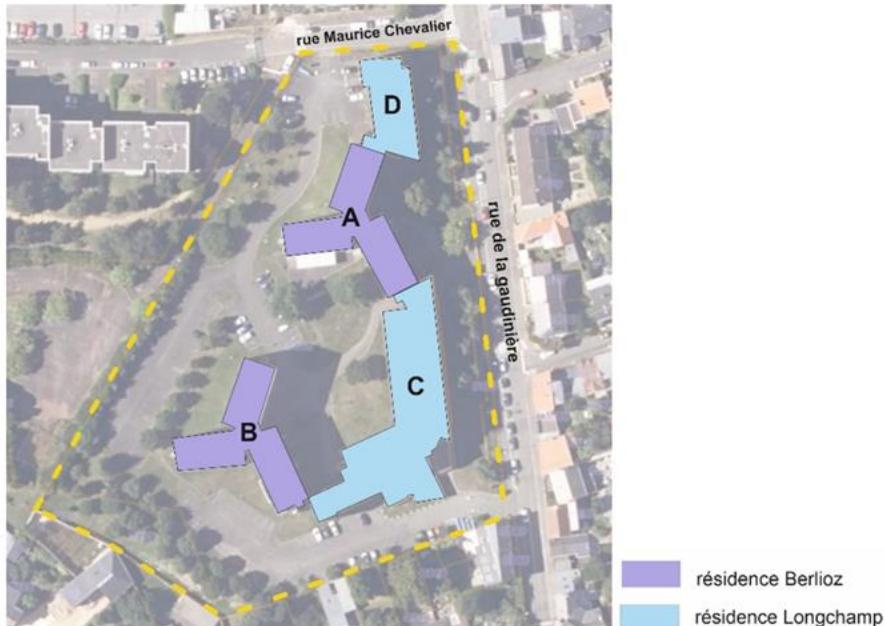
L'opération projetée vise à offrir à terme près de 710 logements sur le site, soit 190 unités à créer. Elle consiste en l'extension du bâtiment B, tripode construit en 1964 et réhabilité en 2010.



Bâtiment B, entrée, façade est



Bâtiment B, façades nord et ouest



Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- ▶ Augmenter le capacitaire de la cité universitaire,
- ▶ Disposer de bâtiments répondant aux besoins, aux exigences environnementales, à la réglementation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de sécurité incendie, et d'hygiène et offrant une ergonomie adaptée aux publics accueillis,
- ▶ Améliorer les conditions d'accès et d'accueil des usagers dans le bâtiment B sur lequel vont se greffer les extensions, notamment son accessibilité,
- ▶ Proposer des conditions de travail optimales pour les personnels en disposant de locaux répondant aux normes du droit du travail et faciliter les interventions des agents,
- ▶ Incrire le projet immobilier, social et économique, dans une démarche de développement durable pour proposer un projet économique efficace, socialement équitable, et écologiquement fiable prenant en compte le bien être de chacun, qu'il soit une personne en situation de handicap ou un professionnel
- ▶ Intégrer les extensions dans un secteur urbain en devenir
- ▶ Assurer la sécurité des usagers pendant le chantier (bâtiment B occupé)
- ▶ Contenir les couts d'investissement et de fonctionnement afin de maîtriser les charges énergétiques et locatives,

L'opération doit permettre d'offrir à terme environ 710 places d'hébergement, soit 190 logements à créer, pour majorité des typologie T1.

Données du site

La résidence universitaire Berlioz, composée des bâtiments A et B, a été inauguré en 1964. Elle totalise 330 chambres pour 6 537 m² de SHOB. Elle a été rénovée en 2010.

La résidence Longchamp comporte deux immeubles (C et D) totalisant 190 studios pour une SHOB de 8 403 m². Elle a été construite en 2005.

- ▶ Zonage Umb, quartier de grands ensembles ou de projet urbain, du PLUM de Nantes Métropole
- ▶ Hauteur métrique limitée à 19m
- ▶ Présence de 3 espaces de bois classés
- ▶ Soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques,
- ▶ Servitude de patrimoine culturel en partie sud du site .

L'hébergement des étudiants sera assuré pendant le chantier y compris dans le bâtiment B. Le chantier sera donc réalisé en site occupé.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade du programme est estimée à 9 200 00€ HT. Le concepteur devra proposer un projet optimisé techniquement et économiquement pour respecter ce budget.

Conditions particulières d'exécution des travaux

L'opération se déroulera en site occupé.

- **Démolitions et phasages à prévoir.**

Une note de présentation synthétique est jointe à ce stade de la consultation (Phase candidature) et le programme fonctionnel et technique détaillé des travaux définitifs sera joint à la phase suivante de la consultation (candidats retenus pour la remise de projet).

Article 2 - Conditions du marché

2.1 Définition de la procédure et obligation particulière

La présente consultation est une procédure de concours restreint sur esquisse soumis aux dispositions des articles L2125-1-2°, L 2172-1, R 2162-15 à 26, R2172-2 à 6 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage entend attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du présent concours en application de l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence).

La mission confiée au lauréat sera une mission de maîtrise d'œuvre, qui doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le Programme Technique Détailé remis aux candidats retenus. Cette mission est une **mission de base** au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

La mission de base comporte :

- **Les études d'esquisse ;**
- **Les études d'avant-projet ;**
- **Les dossiers de permis de construire et autres autorisations administratives ;**
- **Les études de projet ;**
- **L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;**
- **La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;**
- **L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;**

L'équipe sélectionnée se verra confier également les missions complémentaires suivantes :

- **Mission quantitatifs sur tous les lots**
- **Mission EXE partielle (fluides - structure)**
- **Mission de synthèse (fluides - structure)**
- **Mission S.S.I.**

L'équipe sélectionnée pourra se voir confier également en option la mission complémentaire suivante :

- **Mission labélisation passive.**

La mission OPC n'est pas attendue dans le cadre de cette consultation et fera l'objet d'un marché indépendant.

Réalisation de prestations similaires :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage.

L'appel public à candidatures est publié au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le nombre minimum de candidats admis à déposer une offre est de **trois** (3).

Procédure de passation

Cette procédure se déroule en deux phases :

- ✓ Une phase relative à la remise et à l'examen de candidatures et à la sélection de candidats admis à soumissionner. **Le présent règlement de la consultation ne concerne que cette phase, au cours de laquelle les candidats sont invités à remettre leur candidature, dans les conditions énoncées dans l'avis de marché et le présent règlement de consultation.** A l'issue de cette phase, 3 candidats minimum seront retenus pour remettre une offre.
- ✓ Une phase relative à la remise, à l'examen et à la négociation des offres et à l'attribution du marché, qui fera l'objet d'un règlement de la consultation ultérieur, adressé avec la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats admis à soumissionner.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour motif d'intérêt général.

2.2 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire
2, bd Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES Cedex 03
Tél. : 02 30 06 02 44

2.3 Lots - Variante - Option

Lot : Unique

Variante : aucune variante imposée, variante libre possible

2.4 Calendrier prévisionnel de l'opération

- ✓ Elaboration du programme : novembre / décembre 2023
- ✓ Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre : décembre 2023 à juin 2024
- ✓ Etudes de conception jusqu'à remise PRO/DCE (attention lot curage désamiantage à prévoir par anticipation) : juillet 2024 à avril 2025
- ✓ Consultations entreprises : mai à septembre 2025
- ✓ Notification des entreprises : septembre 2025
- ✓ Durée des travaux : octobre 2025 à mai 2027
- ✓ Livraison finale : mai 2027

2.5 Montant du marché

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux est de : 9 200 000,00 € HT

2.6 Durée du marché

Le marché débute à compter de sa date de notification et s'étend jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Modalités essentielles de paiement

3.1 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures par le CROUS.

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne majoré de 8 points.

3.2 Forme des prix

Selon le CCAP remis à la phase suivante.

Article 4 - Composition et forme juridique du groupement

4.1 Composition du groupement

Le groupement sera composé d'un architecte et d'un ou plusieurs BET devant justifier des compétences suivantes :

- Architectes de conception ou cabinet d'architecture, (inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),
- Bureau d'études technique de structure
- Bureau d'études technique tous fluides y compris traitement thermique
- Bureau d'études technique qualité environnementale (HQE)
- Bureau d'études technique terrassements et VRD
- Bureau d'études technique acoustique
- Économiste
- Architecte d'intérieur (membre spécifique qui ne peut pas être l'architecte mandataire ou d'un bureau d'étude)

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Le Maître d'Ouvrage souhaite que le mandataire du groupement soit l'architecte de conception ou le cabinet d'architecte.
- Pour l'architecte ou le cabinet d'architecte mandataire, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Ainsi un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe.
- Pour les Bureaux d'études techniques, le maître d'ouvrage exige une participation maximum à 3 équipes. Cette exigence ne s'applique pas pour le Béton compétence acoustique.
- Concernant la compétence d'architecte d'intérieur, le maître d'ouvrage exige qu'elle soit portée par un prestataire différent de l'architecte mandataire et impose une exclusivité. Ainsi un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe.

L'architecte et/ou les bureaux d'études devront présenter des références dans des projets intégrant une démarche environnementale sur des opérations similaires.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise de l'offre.

4.2 Forme du groupement

Le marché sera attribué à un groupement de prestataires. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra être désigné explicitement. Le mandataire sera une composante « architecte ».

4.3 Rôle du mandataire

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du maître d'ouvrage, coordonne les prestations et veille à instaurer une bonne communication entre les membres du groupement et avec le maître d'ouvrage.

Article 5 - Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera comme suit :

- ✓ Phase 1 : Sélection des candidats après avis du jury ;
- ✓ Phase 2 : Choix d'un ou plusieurs lauréats après avis du jury.

Dès désignation du ou des lauréats, la maîtrise d'ouvrage engagera la passation du marché négocié de maîtrise d'œuvre.

La phase 2 de la procédure : choix d'un ou plusieurs lauréats du concours

Elle sera organisée de la façon suivante :

- ✓ Les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse ;
- ✓ Les candidats admis à concourir disposeront de 8 semaines après mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme PLACE par le Maître d'Ouvrage pour présenter leur proposition.
- ✓ Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés dans le présent RC ci-après puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les

participants :

- ✓ L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal et de l'avis du jury ;
- ✓ A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Si aucun projet n'est remis ou jugé satisfaisant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

Article - 6 Présentation des candidatures

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat (**le document de délégation de signature sera à joindre au dossier de candidature**).

Le dossier de consultation est librement et gratuitement téléchargeable depuis la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Composition du dossier de consultation remis aux candidats :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- la lettre du candidat (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)
- Document synthétique reprenant les données principales du programme (celui-ci sera communiqué à la phase suivante remise de projets)
- un cadre « Fiche de présentation de la candidature » (format A3) à remplir pour le groupement - annexe 1 au présent RC
- un cadre « fiche projet » (format A3) à remplir par l'architecte - annexe 2 au présent RC
- un cadre « fiche projet » (format A3) à remplir par l'architecte d'intérieur - annexe 3 au présent RC

- pièces relatives à la candidature :

Pour l'ensemble de l'équipe :

- la lettre de candidature (imprimé DC1 joint au DCE) dûment remplie, datée et signée par le représentant du candidat dûment habilité à le représenter et une habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent précisant la composition du groupement. La délégation de pouvoir ou de signature devra être jointe.
- la fiche de présentation de la candidature (format A3) pour l'ensemble de l'équipe, suivant modèle fourni aux candidats. Ce modèle est un tableau de présentation du Groupement Candidat (annexe 1).
- la fiche projet (annexe 2 - format A3) mettant en évidence 4 des réalisations de l'architecte mandataire, suivant modèle fourni aux candidats (à fournir en format PDF sur deux pages, avec une mise en page pour une édition en A3), (**référence de 5 ans maximum après date de réception**) ; les quatre représentations graphiques doivent correspondre aux 4 références mises en avant dans la fiche de synthèse des moyens et références de l'architecte mandataire.
- la fiche projet (annexe 3 - format A3) mettant en évidence 4 des réalisations de l'architecte d'intérieur, suivant modèle fourni aux candidats (à fournir en format PDF sur deux pages, avec une mise en page pour une édition en A3), (**référence de 5 ans maximum après date de réception**) ; les

quatre représentations graphiques doivent correspondre aux 4 références mises en avant dans la fiche de synthèse des moyens et références de l'architecte d'intérieur.

Chaque membre de l'équipe candidate doit remettre les pièces suivantes :

A) Situation administrative, économique et financière

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat (justificatifs prévus à l'article 2.1.I^o de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) et notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (imprimé DC2 joint au DCE)
- la copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- les attestations d'assurances en responsabilités civile et décennale en cours de validité afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le niveau approprié d'assurance des risques professionnels (suivant article R2142-12 du Code de la Commande Publique)
- l'attestation de l'inscription à l'Ordre des Architectes pour l'architecte mandataire et pour l'(les) architecte(s) cotraitant(s) éventuel(s)
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois

B) Dossier professionnel

Pour chacun des co-traitants composant l'équipe :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités technique et professionnelle du candidat (justificatifs prévus à l'article 3.I^o de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) et notamment :
 - une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;
 - les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Pour l'architecte mandataire uniquement, la présentation des références pourra être complétée par :

- un dossier illustré avec photographies, dessins et caractéristiques (année et objet de la réalisation (date de réception du projet quand celui-ci est déjà livré) ; nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage ; composition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et rôle du candidat ; avancement, surfaces du projet ; montant des travaux) de projets ou réalisations récents concernant des opérations de nature et de dimension similaires ou proches, avec éventuellement des réalisations intégrant une démarche environnementale.

Pour l'architecte d'intérieur, la présentation des références pourra être complétée par :

- un dossier illustré avec photographies, dessins et caractéristiques (année et objet de la réalisation (date de réception du projet quand celui-ci est déjà livré) ; nom et coordonnées de la maîtrise d'ouvrage ; composition de l'équipe et rôle du candidat ; avancement, surfaces du projet ; montant des travaux) de projets ou réalisations récents concernant des opérations de nature et de dimension similaires ou proches, avec éventuellement des réalisations intégrant une démarche environnementale.

Ce dossier devra être isolé des éléments administratifs pour faciliter le travail de la commission.

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé suivant avis du jury

NB : Les références doivent porter sur des opérations achevées ou en cours d'achèvement. Les participations à des concours ou à des consultations perdues ne constituent pas des références.

La présentation d'opérations communes similaires entre l'architecte et les autres membres du groupement sera particulièrement appréciée.

Ce dossier sera transmis au jury,

Article 7 - Nombre de candidats invités à soumissionner - Sélection des candidatures

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de 3 au minimum.

Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection sont :

- **Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe au regard des chiffres d'affaires et des informations fournies par les candidats. Un CA de 320 000,00 € minimum est exigé pour l'architecte mandataire.**
- **Pertinence de la composition de l'équipe suivant article 4.1 du présent RC et appréciation de la récurrence de cette équipe (références communes)**
- **Qualité des références concernant notamment des opérations dans le domaine similaire (logements étudiants)**
- **Qualité des références concernant des opérations de complexité équivalente notamment en termes de phasage avec maintien d'activité, et d'importance comparable (en surface et en montant financier)**

NB : Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

A l'issue de l'analyse, le dossier de consultation complet sera envoyé aux groupements sélectionnés (3 minimum).

Article 8 : Conditions de remise des candidatures

Les candidatures doivent être obligatoirement transmises sous forme de plis électroniques.

1/ Indications préalables

Les plis devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics choisie par le CROUS : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> des guides téléchargeables et des tutoriels qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

2/ Procédure à suivre pour la présente consultation :

Les candidats transmettent les plis relatifs à la candidature.

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .doc, .xls, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications...) :

➤ présenter la candidature sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique, par précaution, utiliser les formats des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

➤ renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :

- le nom du soumissionnaire
- une adresse électronique
- le nom d'un correspondant

Nota Bene :

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne
- ces mêmes documents sont conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur

Signature des candidatures ou des offres déposées sous forme dématérialisée :

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement leur candidature ou leur offre, doivent disposer d'un certificat de signature électronique répondant à la réglementation eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Cette signature électronique est le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat.

Il appartient au candidat de se procurer un certificat électronique personnel par le biais d'une autorité de certification reconnue par le ministère des Finances. Les entreprises peuvent acquérir les certificats de signature auprès du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie...

Le certificat de signature électronique est nominatif et attaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société et donc le titulaire du certificat doit être le représentant légal de la société (gérant, président, ...) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent pas être ouverts par la personne publique avant la date limite de remise des plis.

En application du code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Toutefois, afin de raccourcir le délai administratif de gestion des procédures, les soumissionnaires peuvent choisir de signer leur offre dès le dépôt du pli.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

Les candidats, ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

Crous de Nantes-Pays de la Loire
Direction de l'immobilier
2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes cedex 3

L'accueil est ouvert :

- de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi
- de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus
- de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi à partir du 26 janvier 2024

Avertissements

Tout fichier constitutif de la candidature devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus qui pourraient rendre la candidature irrecevable.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les candidatures dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus ou s'il est endommagé.

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES CONTENANT LES CANDIDATURES EST FIXEE AU :

Lundi 15 janvier 2024 à 12h00

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur

indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Article 9 - Dossier remis aux candidats retenus au stade de l'offre

Dès que la liste sera arrêtée, le représentant du pouvoir adjudicateur adressera simultanément aux candidats sélectionnés une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation. Il avisera également les autres candidats du rejet de leur candidature.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Toutes les questions doivent être posées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier jusqu'au **3 janvier 2024 à 12h00** pour la phase candidatures.

Les réponses seront systématiquement mises à disposition de l'ensemble des candidats sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque candidat veillera à s'inscrire sur la plateforme en donnant une adresse électronique valide et si possible générique et non nominative. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.

Article 11 - Procédures et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de NANTES sis à :

6, allée de l'Ile Gloriette
44041 NANTES CEDEX, FRANCE.
Téléphone : 02.40.99.46.00 Télécopie : 02.40.99.46.58
Courrier électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré-contractuel dans un délai de 11 jours jusqu'à la signature du marché.

Article 12 : Visite du site

Non concerné au stade candidature.

Seuls les 3 candidats sélectionnés pour remettre une offre seront conviés à une réunion d'information suivie d'une visite du site organisées par le Maître d'ouvrage à une date qui sera communiquée avec l'envoi du DCE.

La présence d'un membre de chaque équipe est indispensable à cette réunion.

Cette rencontre fera l'objet d'un compte-rendu par l'organisateur du concours, constituant les réponses aux questions évoquées lors de cette journée. Ce compte-rendu sera adressé aux 3 concurrents de manière dématérialisée via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 13 : Critères de jugement des prestations et des offres

Conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les membres du jury examineront les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis ci-après.

Les critères sont indiqués ci-dessous sans pondération, (critères considérés équivalents entre eux).

- ▶ Critère 1 - Adéquation et conformité du projet aux exigences du programme du point de vue fonctionnel, du respect des surfaces, du respect des liaisons internes et externes, de l'organisation des espaces extérieurs et des bâtiments dans le site
- ▶ Critère 2 - Qualités architecturales, urbaines et esthétiques du projet : des bâtiments et des espaces, relation entre eux et au site
- ▶ Critère 3 - Compatibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté eu égard à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
- ▶ Critère 4 - Qualités et performances techniques (acoustiques, thermiques, énergétiques) et environnementales, pérennité des ouvrages

Article 14 : Indemnités

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir seront du niveau esquisse plus. Dans ce cadre, une indemnité sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. **L'indemnité est fixée à 33 200 € TTC.**

Pour l'équipe lauréate cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'esquisse.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée par le jury dans les cas suivants :

- ▶ L'offre ne répond pas au programme du concours
- ▶ Le contenu de l'offre n'est pas conforme au règlement de consultation
- ▶ La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury de concours
- ▶ La règle de l'anonymat n'a pas été respectée

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Le paiement interviendra selon les règles en vigueur au moment du dépôt de cette facture. Cette facture n'est recevable qu'après approbation de la décision du Maître de l'Ouvrage et notification de celle-ci au titulaire.